

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE SEANCE DU 08 AVRIL 2025

**Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

21

**Date de
convocation**

02/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - D. LIBES - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - M. JOUMOND - G. CLOCHER - C. GIORGINI - E. PALMA - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations :

B. GUILLOT à D. LIBES
O. REY à J. DANON
S. ABBES à J-L LUSTENBERGER
F. ORTS à B. DUFAY
A. LORNE à M. JOUMOND
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI

Secrétaire : Magali JOUMOND

DELIBERATION N° 12080425 : FINANCES - 2025 - Subventions aux coopératives scolaires
RAPPORTEUR : Joséphine DANON

Les coopératives scolaires sont des associations. Elles sont rattachées à l'OCCE 84 (Office Central de la Coopération à l'Ecole) association loi 1901 reconnue d'utilité publique et agréée au titre des associations complémentaires de l'Ecole par le Ministère de l'Education Nationale.

Les coopératives scolaires fonctionnent, entre-autre, avec les subventions que la commune leur attribue. Ces subventions sont attribuées selon les mêmes critères que ceux définis pour l'ensemble des associations.

Pour l'année 2025, il est proposé d'allouer aux coopératives scolaires la somme de 8 500 € répartie comme suit :

Associations	Pour mémoire attribution 2024	Propositions d'attribution 2025
Coopérative scolaire école maternelle	2 000 €	2 000 €
Coopérative scolaire école élémentaire	6 500 €	6 500 €

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présente délibération approuvant le Budget Primitif 2025,

Associations	Pour mémoire attribution 2024	Propositions d'attribution 2025
Coopérative scolaire école maternelle	2 000 €	2 000 €
Coopérative scolaire école élémentaire	6 500 €	6 500 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

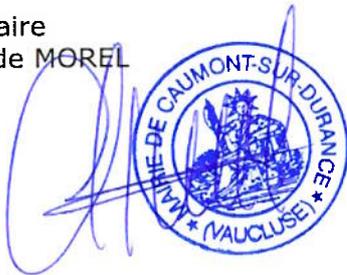
POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 08 avril 2025

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND

A blue ink signature of Magali JOUMOND.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.